



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUEN DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocation du 24 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GODEFROY, premier adjoint au Maire.

**Présents** : M GODEFROY Bruno, Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M LESAUVAGE Alain, Mme TILLARD Clémentine, M RUEL Denis, M MARIE Bruno, Mme HUBERT Séverine, M BRIERE Bastien, M VAUQUELIN Cédric, Mme PELEGRI Marie-José

**Pouvoir** :

**Absents excusés** : Benoit LEREVEREND, Mme PINGEON Sophie.

**Absents** : M PAGNY Yann, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie, M PERON Vincent, Mme LECLERC Corinne.

Secrétaire de séance : Mr RUEL Denis

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 :  
Adopté à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 2 accordés
- certificat d'urbanisme : 2
- déclaration d'intention d'aliéner : 3
- déclarations de travaux : 1 refusée, 4 accordées

### DELIBERATIONS

Mr Bruno Godefroy demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour de la présente réunion.

Le conseil approuve à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE POUR LES ANNEES 2023- 2026**

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il

est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

À cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la Commune de Mouen et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, le projet de convention type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes:

- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.
- les modalités de remboursement proposées sur la base d'un seul versement annuel.

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la Commune de Mouen est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention –type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la Commune de Mouen,

APPROUVE, la liste des besoins de service définis pour la Commune de Mouen,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE L'ATELIER MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER 2021-2026**

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture des dispositions de la convention de mise à disposition partielle de l'atelier municipal à la Communauté Urbaine Caen La Mer.

Dans le contexte d'augmentation des charges de fonctionnement des locaux (coût de l'électricité et du gaz...), le montant de la redevance est revalorisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la communauté Urbaine Caen La Mer.

Ainsi, le projet de l'avenant n°1 -type figurant en annexe précise notamment toutes les conditions d'application.

Après délibération, le conseil municipal donne autorisation à Monsieur le Maire-Adjoint de signer ladite avenant n°1 de la convention qui est conclue à partir du 01 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement pour un meilleur fonctionnement du cimetière communal ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière de 2002, d'approuver le nouveau règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement du cimetière communal joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire-Adjoint, agissant par délégation est chargé, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **OBJET : CONVENTION PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation. L'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixe la liste des collectivités retenues, il sera prochainement complété de la liste des nouvelles collectivités retenues pour l'expérimentation dont la commune de Mouen fait partie.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune de Mouen remplit d'ores et déjà les pré requis à l'expérimentation :

- application du référentiel budgétaire et comptable M57
- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Mouen et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

Délibération :

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire-Adjoint, à signer la convention entre la commune de Mouen et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **OBJET : REVISION LOYER COMMERCE**

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que les gérants de la boulangerie dont nous sommes propriétaires des murs vont être touchés par une baisse de fréquentation de la clientèle. Cette baisse est due aux travaux de voirie de la Route de Bretagne.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle qu'au regard de leur bail il avait été appliqué tout dernièrement une hausse de 8 % de leur loyer portant ainsi celui-ci à la somme de 1 843,44 € TTC à compter du 15 juin 2023.

Compte tenu de ces éléments.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de revenir sur le précédent montant appliqué avant ce 15 juin 2023 à savoir un loyer mensuel de 1 694.31 € TTC pendant toute la durée des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à unanimité :

- Accepte cette proposition d'appliquer un loyer de 1 694.31 € TTC;
- Dit que cette disposition entrera en vigueur à compter du 1er Novembre 2023 ;

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **OBJET : AJOUT D'UN TARIF MENSUEL POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajouter un tarif supplémentaire pour la location de la salle des associations suite à la demande de Monsieur TURAN.

En effet, Celui-ci souhaite occuper la salle pour son entreprise 2h30 par semaine.

Il est proposé de créer un tarif Mensuel de 150€.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION DE  
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire-Adjoint expose à l'assemblée :

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux et pour une durée de 3 ans.

Les mandats des membres expirent par conséquent dans le courant de l'été 2023, de nouveaux membres doivent donc être désignés pour 3 ans.

La composition de la commission des listes électorales prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral.

Elle diffère selon le nombre d'habitant de la commune.

La commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le maire et les adjoints ne peuvent pas être membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

— Décide de désigner : M. VAUQUELIN Cedric.....Délégué  
Mme DUDOUIT-PIGEON Sophie.....Suppléante

en tant que conseiller municipal intégrant la Commission de contrôle des listes électorales.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Sujets sans délibérations :

**Mise en place d'un banc d'allaitement.**

Nous avons reçu une proposition pour un banc prototype en bois et métal.

Le prix unitaire du banc d'allaitement s'élève à 3236 euros nets HT. Le bois est traité antifongique, et imputrescible, en frêne massif THT. Les parties métalliques sont en acier laqué peinture Epoxy, choix du coloris dans la gamme Fermob.

Le tout est à fixer au sol par nos soins, la visserie n'est pas fournie.

Le conseil ne valide pas ce jour le banc d'allaitement tel que proposé, le produit proposé ne semble pas si adapté et confortable, le prix est assez dissuasif.

## QUESTIONS DIVERSES

Aire de jeux : remarque d'un jour (espace entre les éléments) sur le tobogan relevé par un conseiller, à reprendre car non vu par Bruno Godefroy qui s'est rendu sur place.  
Trois bancs en bois et métal sont commandés.

Travaux route de Bretagne : avancement normal, décalage prochain de la zone à voie unique.

Suite de la tempête : bonne réactivité des services de Caen La Mer.

Une grosse branche menace de tomber chemin de la Chesnaie, chemin interdit.

Chemin du Bois du Glan : un arbre est posé sur une ligne électrique, en attente intervention des pompiers

Rue du Stade un arbre était tombé, enlevé par l'agriculteur.

Signalement : un fil pend rue Mac Farlane.

Projet mairie : retour de l'AVP pour vendredi 17 novembre.

Présentation à faire à la commission travaux.

11 novembre : Cérémonie des arbres, trous à ré ouvrir veille ou avant-veille par Bruno Marie et Denis Ruel.

Marché de Noël : appel aux volontaires sur différents créneaux pour l'organisation. Clémentine Tillard prépare un planning de présence.

Accord de subvention reçu pour le self par la préfecture à hauteur de 13 862.40 euros.

Possible commencement des travaux et réalisation pendant les vacances d'hiver en février mars 2023.

Question : que devient le bois qui est fait par Caen la Mer quand il est coupé ?

Bruno Godefroy posera la question aux services voiries de Caen La Mer.

Monsieur le premier adjoint au Maire déclare la session close. La séance est levée à 22h05.

A Mouen, le 06 Décembre 2023  
La Maire-Adjoint,  
Bruno GODEFROY

